Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260129-D05_2026-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LA FRESNAIS, légalement convoqué le vingt-et-un janvier, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Etaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Pascal MOULIN, Mme Anita MARTIN, Mme Daisy DELOURME, Mme Annick GINGAST, Mme Monique FOLIGNÉ, Mme Marie-Béatrice MOËNET, M. Denis DAUDIBON, Mme Tatiana BOURDAIS, M. Sylvain IGER, M. Pascal FONTENEAU, Mme Audrey GINGAT, M. Marin LEFEUVRE, Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC et Mme Marie-Dominique LETELLIER.

Pouvoirs : M. Yann RENARD a donné pouvoir à M. Marin LEFEUVRE.

Étaient absents : Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIÈRE, Mme Hélène CHENU, M. Tony COSNEFROY et M. Romain BERTOUX.

Secrétaire de séance : Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 05-2026

Objet : Intercommunalité – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 6 janvier 2026

Rapporteur : M. Pascal MOULIN, 1er adjoint

Exposé :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), Saint-Malo Agglomération a mis en place délibération n° 68-2020 du 17 décembre 2020, modifiée par délibération n° 76-2021 du 24 juin 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'évaluation de ces transferts, et notamment le transfert du service commun « Maison France Services » a été examinée lors de la séance 6 janvier 2026. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport des charges transférées, qui a été débattu et approuvé à l'unanimité par la commission.

Ainsi le montant définitif des charges transférées par la commune de La Fresnais est confirmé à hauteur de **2 712,23 €** en fonctionnement. Ce montant sera versé par la commune à Saint-Malo Agglomération par le biais de l'attribution de compensation.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.5211-28-4 ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260129-D05_2026-DE

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article de 32 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les délibérations n°68-2020 du 17 décembre 2020 et n°76-2021 du 24 juin 2021 du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 6 janvier 2026 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur le service commun « Maison France Services » ;

Vu le rapport de CLECT transmis par Saint-Malo Agglomération ci-annexé,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 6 janvier 2026 ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** les conclusions du rapport de la CLECT figurant en annexe de la présente délibération ;

- **VALIDE** les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre du transfert du service « Maison France Services » à savoir le montant de 2 712,23 € en fonctionnement dus par la commune à Saint-Malo Agglomération ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Saint-Malo Agglomération.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La Fresnais, le 29 janvier 2026

La Secrétaire de séance,
Clémence PHILIPPE-MANCHEC

Le Maire,
Eric POUSSIN



